

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

1305 2023 5 1

ARRÊTÉ N°AR_2023_2258_CC

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ

N° 2019_1052_CC

**MISE EN SECURITE DU LOGEMENT SITUÉ
83 RUE MEDERIC SECTION CA DASTRALE
N°602BH, PARCELLE 344 SUR LA
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu le rapport, suite à une visite de l'équipe communale d'hygiène, en date du 31 Mai 2023 concluant que le logement a été sécurisé et que par conséquent l'arrêté n° AR_2019_1052_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que les travaux prescrits ont été réalisés.

ARRÊTE

Article 1

Sur la base du rapport établi par l'équipe communale d'hygiène en date du 31 Mai 2023 ; il est pris acte que le plancher de l'ensemble du logement a été changé et ne présente plus de danger pour les occupants. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR_2019_1052_CC du 20 mars 2019 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur l'appartement au 1^{er} étage.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation, Monsieur Jean Marie Lanéelle.
A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie de Cherbourg-Octeville.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230612-AR_2023_2258_CC-AR

S²LOW

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 5

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **12 JUIN 2023**

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE

